

comprendre

Les cimetières

Malgré leur apparence figée, les cimetières font l'objet d'une gestion de l'occupation et d'un entretien des espaces en constante évolution.

4 cimetières à Poitiers : Hôpital des champs (16^e siècle), Chilvert (1797), La Pierre levée (1828), La Cueilie (1937)

1 crématorium (1996).

15 agents chargés de la gestion de l'occupation et de l'entretien

UN 5^E CIMETIÈRE EN PROJET

La création d'un 5^e cimetière est envisagée, dans le but de pallier une saturation probable d'ici 4 à 5 ans. Un comité de pilotage travaille depuis janvier à ce projet mené par la Ville de Poitiers. En effet, depuis un changement de loi en 2022, la création et l'extension des cimetières incombent aux communes et non plus aux communautés urbaines.

QUI PEUT REPOSER À POITIERS ?

Pour pouvoir être inhumé à Poitiers, il est nécessaire de répondre à l'1 de ces 4 critères :

- y décéder
- y être domicilié
- être domicilié à l'étranger mais inscrit sur la liste électorale de Poitiers
- posséder ou être ayant droit d'une concession.

Par manque de place disponible, la Ville n'attribue plus de concessions par anticipation, à l'exception du cimetière de Chilvert jusqu'en 2024.

UNE CHAPELLE FUNÉRAIRE POUR 1 €

Dans le cadre d'une procédure de reprise après abandon, la Ville met à disposition d'anciennes chapelles funéraires pour 1 € symbolique, en plus du montant de la concession. En échange, l'acquéreur s'engage restaurer l'édifice. Une manière de sauvegarder ce patrimoine funéraire. Depuis 2022 la procédure de reprise des concessions en état d'abandon est simplifiée, en réduisant le délai d'attente après procès-verbal à 1 an au lieu de 3. Une nouvelle procédure de reprise de chapelles sera engagée fin 2023.

RÉTROCÉDER UNE CONCESSION

Il est possible de rendre à la Ville une concession. Le montant de celle-ci sera alors remboursé au prorata du temps dont l'attributaire a bénéficié.

CIMETIÈRES « ZÉRO PHYTO »

Le recours à l'engazonnement, en dehors des allées, permet de bannir les produits phytosanitaires de l'entretien des espaces verts. Les allées sont remises en état chaque année par ajout de calcaire. Dans les massifs, les jardiniers privilégient les vivaces, hors la traditionnelle plantation de chrysanthèmes à la Toussaint. Les arbres, principalement des ifs et cyprès, bénéficient également de leurs soins. Certains sont vénérables, comme le cyprès de Chilvert, classé arbre remarquable, qui date de la création du cimetière en 1797.

